

Trop dur de contester ses PV

RADARS AUTOMATIQUES. La France vient d'être condamnée à trois reprises par la Cour européenne des droits de l'homme. En cause, la difficulté pour les automobilistes de contester leurs contraventions. Le ministère de la Justice pourrait réagir cette semaine.

A radar automatique, PV trop systématique. Le système de contrôle-sanction automatisé, mis en place en 2003 pour les PV routiers et fer de lance de la lutte contre l'insécurité routière (le nombre de morts sur les routes a chuté de moitié en moins de dix ans) n'est pas compatible avec le droit européen. Dans trois arrêts distincts publiés en fin de semaine dernière, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France pour violation de l'article 6, 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, celui garantissant à tout citoyen le droit d'accès à un tribunal.

Saisie par trois avocats français, la CEDH tape en effet sévèrement sur les doigts des pouvoirs publics français. En cause : le système de consignation, une somme d'argent à transmettre à l'administration pour avoir le droit de contester une amende, et l'attitude de certains officiers du ministère public (OMP). Lorsqu'un automobiliste reçoit un PV, par la poste ou directement des mains des forces de l'ordre lors d'un contrôle, il peut en effet contester la réalité de l'infraction en adressant une requête en exonération (voir infographie). Charge à un OMP de vérifier que toutes les pièces sont présentes dans le dossier, puis de décider s'il y a lieu d'annuler les poursuites — et de rembourser la consignation — ou de transmettre le cas à l'appréciation d'un tribunal.

Un système très efficace mais pernicieux
RÉMY JOSSEAUME, UN DES TROIS AVOCATS QUI A SAISI LA COUR EUROPÉENNE

Dans les trois cas examinés par la Cour européenne, les automobilistes incriminés sont des avocats chevronnés et surtout très combattifs puisque les infractions, de simples excès de vitesse entraînant la perte d'un seul point, remontent

Comment contester un PV

PV automatiques

(radars de vitesse, feux rouges...)



A faire

- Réclamer la photo avant de contester.
- Si le cliché est trop flou ou qu'une autre voiture apparaît, le recours sera plus facile à obtenir. Si aucun visage n'est visible (photo prise par l'arrière), il est possible de nier avoir été au volant.
- Remplir consciencieusement le formulaire de requête en exonération joint au PV. Lui joindre, sur papier libre, les motivations de la contestation.
- Envoyer le tout en recommandé avec accusé de réception à l'officier du ministère public de Rennes.

A ne surtout pas faire

- Faire l'autruche et laisser filer le délai de 45 jours au-delà duquel il est impossible de contester.

Les chances d'aboutir

Nulles, si l'officier du ministère public (OMP) rejette directement la demande. Si le dossier est solide et si l'OMP se conforme au droit, on peut espérer un classement sans suite immédiat (avec remboursement de la consignation) ou être convoqué devant un tribunal de police.

PV remis lors d'un contrôle routier



- Garder son calme, quoi qu'il arrive, face aux forces de l'ordre, sous peine d'être poursuivi pour outrage.
- Ne pas signer le procès-verbal ni payer l'amende sur place, ce qui revient à reconnaître sa faute et empêche toute possibilité de contestation.
- Contester le PV en présentant ses motivations dans un courrier adressé à l'officier du ministère public du lieu du contrôle routier.

- Tenter d'amadouer le gendarme ou le policier qui a déjà commencé à rédiger son PV. Il ne peut pas « revenir en arrière » sans avoir à s'expliquer ensuite à son supérieur hiérarchique sur sa décision de clémence.

Faibles, à moins d'une bourde commise sur la rédaction du PV, car « les officiers du ministère public, commissaires de police ou gradés de la gendarmerie, par ignorance de la loi, rejettent le plus souvent directement les contestations », déplore un avocat parisien.

à 2007 et 2008. L'un d'entre eux, M^e Jean Cadène, avait réclamé — en vain — le cliché qui aurait pu l'identifier formellement. Mais quelques mois plus tard, il était informé que sa requête était rejetée et sa consignation de 68 € considérée comme paiement définitif. Pour l'automobiliste lambda le dossier aurait été clos... sauf qu'en tant qu'avocat, celui-là a multiplié les recours jusqu'à saisir l'une des plus hautes juridictions européennes,

qui vient de lui donner raison. « En aucun cas un OMP n'a le pouvoir d'examiner la pertinence des arguments développés par l'automobiliste, cet examen relevant uniquement de la compétence d'un juge », insiste Rémy Josseaume, l'un des trois avocats, par ailleurs président de l'Automobile Club des avocats. La cour de Strasbourg estime qu'il y a dans ces pratiques un « excès de pouvoir » manifeste, déjà pointées

du doigt en 2006 par le médiateur de la République et qui avait fait pourtant l'objet d'un rappel à l'ordre du ministère de la Justice dans une circulaire. « L'administration a mis en place un système automatisé des PV très efficace mais pernicieux pour les droits fondamentaux des automobilistes, dénonce Rémy Josseaume. La procédure de contestation est taillée de façon tellement compliquée qu'elle semble avoir pour seul

objectif de décourager le citoyen de se défendre. » Au ministère de la Justice, l'annonce de la condamnation de la France a jeté un froid. « Nous prenons acte de ses décisions, confie Bruno Badré, porte-parole du ministère. Nous sommes en train de les analyser », ajoute-t-il en précisant qu'il pourrait y avoir des annonces d'ici à la fin de cette semaine.

AYMERIC RENOÜ